



Statuts de l'Amicale des Anciens du 516 et du Train du Toulinois

En date du 14 mai 2023

Remplacent et annulent les statuts en date du 19 avril 2009.

TITRE 1 : Dénomination – Durée – Siège – But - Composition

ARTICLE 11

Il a été fondé le 7 décembre 1995 l'Amicale des Anciens du 516 et du Train du Toulinois (en abrégé : 2A2T) régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 6 août 1901.

ARTICLE 12

La durée de l'Amicale est illimitée.

Le siège social est fixé au domicile du Président de l'Amicale. En cas de changement de Président, une déclaration de modification doit être adressée à la sous-préfecture de Toul.

A compter du 14 mai 2023, le siège social est fixé au :

10, rue Jean Monnet. 54200 Ecrouves.

ARTICLE 13

L'Amicale a pour buts de :

- maintenir la cohésion et développer la solidarité entre tous les anciens du 516^{ème} (RT et GT), de la 71^{ème} CCR, des unités du Train ayant stationné dans le Toulinois et de tous les anciens Tringlots qui résident dans le Toulinois.
- maintenir les traditions de l'Arme et du 516 et honorer la mémoire de nos morts.
- entretenir et promouvoir le devoir de mémoire, en particulier envers les jeunes du 516^{ème} RT.
- constituer des liens avec le 516^{ème} RT et ses unités (en particulier par le parrainage), les autres associations patriotiques du Toulinois et celles de l'Arme du Train.

Cette liste n'est pas exhaustive et les membres du Bureau peuvent y ajouter d'autres «buts», avec accord de la majorité des autres membres du Bureau et à condition qu'ils soient conformes à l'éthique de l'Amicale.

ARTICLE 14

L'Amicale est composée :

- des membres honoraires.
- des membres titulaires.
- des membres de droit, à savoir les Présidents de catégorie du 516^{ème} RT.
- des membres sympathisants ou bienfaiteurs (voir article 33).

TITRE 2 : Administration et fonctionnement.

ARTICLE 21

L'Amicale est administrée par un Bureau Associatif de 9 membres (multiple de 3) élus pour une durée de trois ans renouvelables ainsi que de 6 à 9 membres supplémentaires, afin de former le Conseil d'Administration. Tous les ans, à chaque Assemblée Générale Ordinaire (AGO), le tiers des membres les plus anciens du Conseil d'Administration doit démissionner avec possibilité de réélection.

Les membres du Conseil sont élus par tiers, par la majorité des membres de l'Amicale présents ou représentés lors de l'AGO.

Après les élections, les membres du Conseil se réunissent pour se répartir les fonctions à tenir au sein de l'Amicale, à l'exception du Président. Cette répartition se fait avec ou sans vote, chaque poste devant avoir la majorité des suffrages des membres du Conseil.

Le Président est élu pour une durée renouvelable de trois ans par la majorité des membres de l'Amicale présents ou représentés lors de l'AGO.

Les membres de droit de 516^{ème} RT peuvent siéger aux réunions du Bureau et du Conseil, mais sans droit de vote.

211 - Composition du Bureau associatif (les fiches de tâches, sont données à titre indicatif en annexe, le Président peut attribuer à un membre une tâche particulière pour un temps donné) :

- Un Président
- Deux Vice-présidents
- Un Trésorier et un adjoint
- Un Secrétaire et un adjoint
- Un Porte-drapeau et un suppléant

6 à 9 membres en complément du Bureau (multiples de 3) pour former le Conseil d'Administration.

212 - Membres honoraires : les anciens présidents de l'Amicale et les membres de l'Amicale élus en Assemblée Générale.

213 - Deux vérificateurs aux comptes, élus pour une durée de trois ans renouvelable: un titulaire et un suppléant.

ARTICLE 22

Le Bureau ou tout le Conseil se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres, notamment à chaque fois qu'il y a des décisions à prendre, au minimum avant chaque activité pour l'organiser.

ARTICLE 23

L'AGO se tient une fois par an. Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est organisée quand elle est convoquée par le bureau ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres. Elle entend et entérine par vote les rapports sur la situation financière et morale de l'Amicale. Elle élit par tiers les membres du Conseil d'Administration, et le Président tous les trois ans.

ARTICLE 24

Il est tenu une comptabilité financière qui est vérifiée avant chaque AGO par les commissaires aux comptes. Le vérificateur ou son suppléant intervient lors de l'AGO pour rendre compte de la bonne tenue des comptes.

ARTICLE 25

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles, fixé par le bureau et approuvé en AGO,
- les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- les dons et legs de particuliers ou de collectivités quand ces dons ou legs sont autorisés par la réglementation en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

TITRE 3 : Changement, dissolution et radiation.

ARTICLE 31

Le Président doit faire connaître dans un délai de un mois à la Sous-préfecture, aux autorités locales civiles et militaires, à la banque, à la Fédération Nationale du Train et aux associations patriotiques locales de l'Arme du Train, tous les changements survenus dans la Direction et le siège social de l'Amicale.

ARTICLE 32

La dissolution de l'Amicale ne peut être prononcée que par une AGO ou AGE convoquée à cet effet.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933 (ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance).

ARTICLE 33

Admission :

Pour se présenter à une élection de membre du Conseil d'administration, il faut :

- 3 ans d'ancienneté à l'Amicale
- Etre parrainé par au moins deux membres du Bureau associatif.

Membres sympathisants:

Sont admis à l'Amicale des personnes n'ayant pas la qualité de Tringlot ou d'ancien Tringlot, mais qui portent un intérêt certain à l'Amicale et ses activités.

Membres bienfaiteurs :

Le titre de membre bienfaiteurs peut être conféré par le conseil d'administration à des membres actifs ou sympathisants qui ont fait un don à l'association.

ARTICLE 34

Les membres sympathisants ou bienfaiteurs peuvent se présenter à l'élection des membres du bureau et du comité à l'exception de la fonction de Président. Leur qualité de membre sympathisant ou bienfaiteur doit cependant être rappelé à tous les membres de l'AGO avant l'élection.

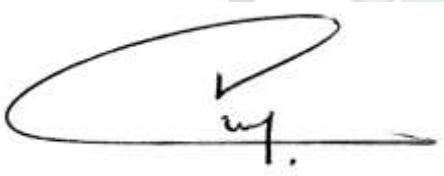
ARTICLE 35

La qualité de membre de l'Amicale se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Radiation décidée par le Bureau prononcée par le conseil d'administration de l'association pour non-paiement de la cotisation pendant trois années consécutives ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, au préalable, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Le Président de l'Amicale :

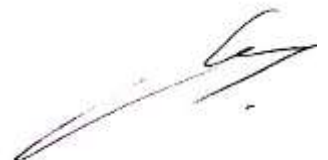
Pascal TRUSCH



Les deux vice-présidents :

Lionel Rivet

Philippe CLOS





Fiche de tâches des membres du Conseil

Tâche commune à tous les membres :

La première et quasiment unique mission de l'Amicale 2A2T est de conserver l'esprit et l'historique du 516^{ème} Régiment du Train et de toutes les unités dont ce régiment est l'héritier. Ceci est la préoccupation permanente de chacun des membres du Bureau. Cependant, le Président de l'Amicale peut confier à l'un des membres du Bureau une mission particulière en fonction de ses compétences, de sa disponibilité et de son volontarisme.

Les grandes missions de 2A2T sont donc principalement :

- Conserver les traditions du 516 et de l'Arme du Train en liaison avec le Régiment et les autres membres de l'Amicale.
- Recueillir des témoignages auprès des anciens du 516, de la 71^{ème} CCR et des Unités du Train du Toulouais, les exploiter et les archiver.
- Garantir l'intégrité et l'amélioration de la Salle d'Honneur des Anciens où sont entreposés les archives de l'Amicale et les souvenirs de nos Grands Anciens.
- Tenir et conserver le Livre d'Or de 2A2T.
- Rédiger la rubrique « un peu d'histoire » et le « portrait ».

Cependant, il est d'usage que chacun des membres du Bureau ait une mission un peu plus précise. Cette mission entière ou en partie peut cependant être confiée ponctuellement à un autre membre du Bureau.

Le Président :

- Coordonne toutes les activités de l'Amicale. A ce titre, il organise des réunions du Bureau Associatif ou du Conseil d'Administration lorsque des décisions doivent être prises. Il convoque une fois par an une AGO. Et chaque fois que des circonstances jugées importantes le justifient, l'organisation d'une AGE.
- Représente 2A2T auprès des autorités civiles locales, du Régiment, de la Fédération Nationale du Train (FNT) et des Associations Patriotiques locales et de l'Arme du Train.
- Participe à toutes les manifestations patriotiques dans le Toulouais et au 516^{ème} R.T., et en accord avec les membres du Bureau, aux activités de l'Arme du Train hors région.
- Reçoit, traite et ventile tous les courriers adressés à l'Amicale, puisque l'adresse du siège de 2A2T correspond à son domicile.

- Est habilité à effectuer les opérations bancaires de 2A2T en liaison avec le Trésorier et avec l'accord des membres du Bureau pour toute opération dépassant mille euros.
- Est le directeur de la rédaction du bulletin de liaison, notamment la rédaction de l'éditorial et de la rubrique « informations diverses » (événement, etc.) et de la réalisation de la maquette et des tirages en liaison avec la cellule MEDIAPIR du 516.

Les deux Vice- Présidents :

- Sont en mesure de remplacer le Président en cas d'indisponibilité de celui-ci pour n'importe laquelle de ses tâches et notamment lors des manifestations patriotiques dans le Toulinois et au 516^{ème} R.T., et lors des activités de l'Amicale.
- Comme tout autre membre du Bureau, ils peuvent se voir confier des missions permanentes ou ponctuelles.

Le Trésorier :

- Tient la comptabilité de l'Amicale.
- Reçoit du Président de 2A2T les chèques envoyés au siège social et des justificatifs de dépense, les enregistre et assure les liaisons avec la banque.
- Présente la synthèse de la comptabilité vérifiée par le Commissaire aux Comptes, lors de l'AGO.
- Est assisté d'un adjoint qui doit être en mesure de le remplacer à tout moment.

Le Secrétaire :

- Tient à jour le listing des membres de l'Amicale en liaison avec le Président.
- Rédige le Procès-verbal de réunion lorsque les membres du Bureau se réunissent pour arrêter des décisions ou le calendrier annuel.
- Est chargé de l'étiquetage des enveloppes lors des envois groupés.
- Rédige les rubriques « Vie de l'Amicale » et « Nouvelles du 516^{ème} R.T. » destinées au Bulletin de 2A2T.
- Propose aux membres du Bureau la radiation des adhérents qui n'ont pas réglés leur cotisation depuis trois ans au moins.
- Est assisté d'un adjoint.

Le porte- drapeau ou son suppléant :

- Est présent lorsque le Président assiste à une prise-d'armes et que la présence du drapeau est nécessaire.
- Peut cumuler cette fonction avec Trésorier ou Secrétaire.

Le Conseil d'Administration :

- Les 6 ou 9 membres du Bureau aident le Président dans l'organisation des activités planifiées.



ANNEXES

Annexe 1 : Bulletin d'inscription pour un couple.

Annexe 2 : Bulletin d'inscription pour personne seule ou sympathisant.

Annexe 3 : Bulletin d'inscription pour veuve ou veuf.

Annexe 4 : Verso des bulletins d'inscription.

Annexe 5 : Carte d'adhérent pour les 3 cas.

Annexe 1 : Bulletin d'inscription pour un couple.

Photo
du N° 1



BULLETIN D'ADHESION POUR UN COUPLE

2A2T Chez M. Pascal TRUSCH
10, rue Jean Monnet
54200 Ecrouves

Important ! Pour les assurances : tous les participants à une activité doivent être enregistrés à l'Amicale et détenir une carte d'adhérent.

1 - Nom et prénom :
Date de naissance :
Adresse complète :
Tél. : Mail :

2 - Nom et Prénom :
Date de naissance :
Adresse complète (si différente) :
Tél. : Mail :

1 - Tringlot : actif – réserviste – retraité – cadet - engagé – appelé
Conjoint ou sympathisant (rayer sur ces deux cases ce qui ne vous concerne pas)

2 - Tringlot : actif – réserviste – retraité – cadet - engagé – appelé
Conjoint ou sympathisant (rayer sur ces deux cases ce qui ne vous concerne pas)

Fait à :
Le :

Signature :

L'adhésion à l'amicale implique le respect des statuts, des règlements, et de l'esprit de l'Amicale.

Bulletin à retourner avec votre règlement à : 2A2T Chez M. Pascal TRUSCH
10, rue Jean Monnet
54200 Ecrouves
Chèque libellé à l'ordre de : Amicale des Anciens du 516 et du Train du Toulinois
Joindre une photo d'identité

Cotisation annuelle au tarif de : 20 euros pour le couple

Complétez également la partie verso

Annexe 2 : Bulletin d'inscription pour personne seule ou sympathisant.

Photo

BULLETIN D'ADHESION PERSONNE SEULE



2A2T Chez M. Pascal TRUSCH
10, rue Jean Monnet
54200 Ecrouves

Important ! Pour les assurances : tous les participants à une activité doivent être enregistrés à l'Amicale et détenir une carte d'adhérent.

Nom et prénom :
Date de naissance :
Adresse complète :
.....
Tél. : Mail :

Tringlot : actif – réserviste - retraité – cadet - engagé – appelé
(Rayer les mentions qui ne vous concernent pas)
Grade (éventuellement)

Fait à :
Le :

Signature :

L'adhésion à l'amicale implique le respect des statuts, des règlements, et de l'esprit de l'Amicale.

Bulletin à retourner avec votre règlement à : 2A2T Chez M. Pascal TRUSCH
10, rue Jean Monnet
54200 Ecrouves
Chèque libellé à l'ordre de : Amicale des Anciens du 516 et du Train du Toulinois
Joindre une photo d'identité

Cotisation annuelle au tarif de : **15 euros pour personne seule.**

Complétez également la partie verso

Annexe 3 : Bulletin d'inscription pour un veuf ou une veuve.

Photo	BULLETIN D'ADHESION Veuve ou veuf
	 2A2T Chez M. Pascal TRUSCH 10, rue Jean Monnet 54200 Ecrouves

Important ! Pour les assurances : tous les participants à une activité doivent être enregistrés à l'Amicale et détenir une carte d'adhérent.

Nom et prénom :
Date de naissance :
Adresse complète :
Tél. : Mail :

Qui était le conjoint décédé :
Tringlot : actif – réserviste - retraité – cadet - engagé – appelé
(Rayer les mentions qui ne le concernent pas)

Fait à :
Le :

Signature :

L'adhésion à l'amicale implique le respect des statuts, des règlements, et de l'esprit de l'Amicale.

Bulletin à retourner avec votre règlement à : 2A2T Chez M. Pascal TRUSCH
10, rue Jean Monnet
54200 Ecrouves
Chèque libellé à l'ordre de : Amicale des Anciens du 516 et du Train du Toulinois
Joindre une photo d'identité

Cotisation annuelle au tarif de : **10 euros.**

Complétez également la partie verso

Verso du bulletin d'adhésion pour :

Actif – réserviste – retraité – cadet - engagé – appelé

Merci d'écrire lisiblement et succinctement

1 - Résumé de carrière : postes occupés, grade et régiments

[illegible]

2 – Campagnes : où, dates départ et retour

[illegible]

3 – Décorations, récompenses et dates d'obtention

[illegible]

Annexe 5 : Exemple Carte d'adhérent pour les 3 cas.

	Amicale des Anciens du 516 et du Train du Toulinois Carte d'adhérent
---	---

Nom : Prénom : <i>Loi de 1901</i> <i>J.O. N° 81 du 16 avril 1982</i> Le Président	
---	--